



JH/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société **RG Fibre - 3 Rue Gutenberg - 14800 Démouville**, afin d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique, Rue Haute, le **Vendredi 16 Septembre 2022**, dans la plage horaires allant de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société **RG Fibre** est autorisée à effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique, Rue **HAUTE**, le **VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022**, dans la plage horaires allant de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Organisation des travaux, Rue Haute, à la date et horaires cités dans l'article 1

- Circulation interdite.

- Stationnement interdit dans le périmètre des lieux d'intervention.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires, avec panneaux et affichage du présent Arrêté seront misent en place par la société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à **HONFLEUR** le 7 Septembre 2022
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint à la Circulation: **Jérôme HAMEL**

